



MAIRIE
DU
FOUSSERET

ARRÊTÉ MUNICIPAL **#2022186**

Tendant à régler temporairement la circulation et le stationnement dans l'agglomération pendant un déménagement au n° 17 Grand Rue, par Madame Céline IRAC,

Le Maire de la Commune du Fousseret,

Vu la loi N° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2211.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le livre 1er de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers participant au chantier il y a lieu de régler le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, **GRAND RUE, du croisement de la Rue du Couvent au croisement de la Rue du 18 Mars 1962, du VENDREDI 21 OCTOBRE 2022 au SAMEDI 22 OCTOBRE 2022, de 09 Heures à 18 Heures 00, selon les besoins du déménagement.**

Article 2 : Durant cette période, la circulation des véhicules sera déviée par la Rue du Couvent puis le Chemin de l'Aire.

Article 3 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur à la charge du bénéficiaire.

Article 4 : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de CAZERES,
Le Maire,
Madame Céline IRAC,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Fousseret, le 19 Octobre 2022

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

